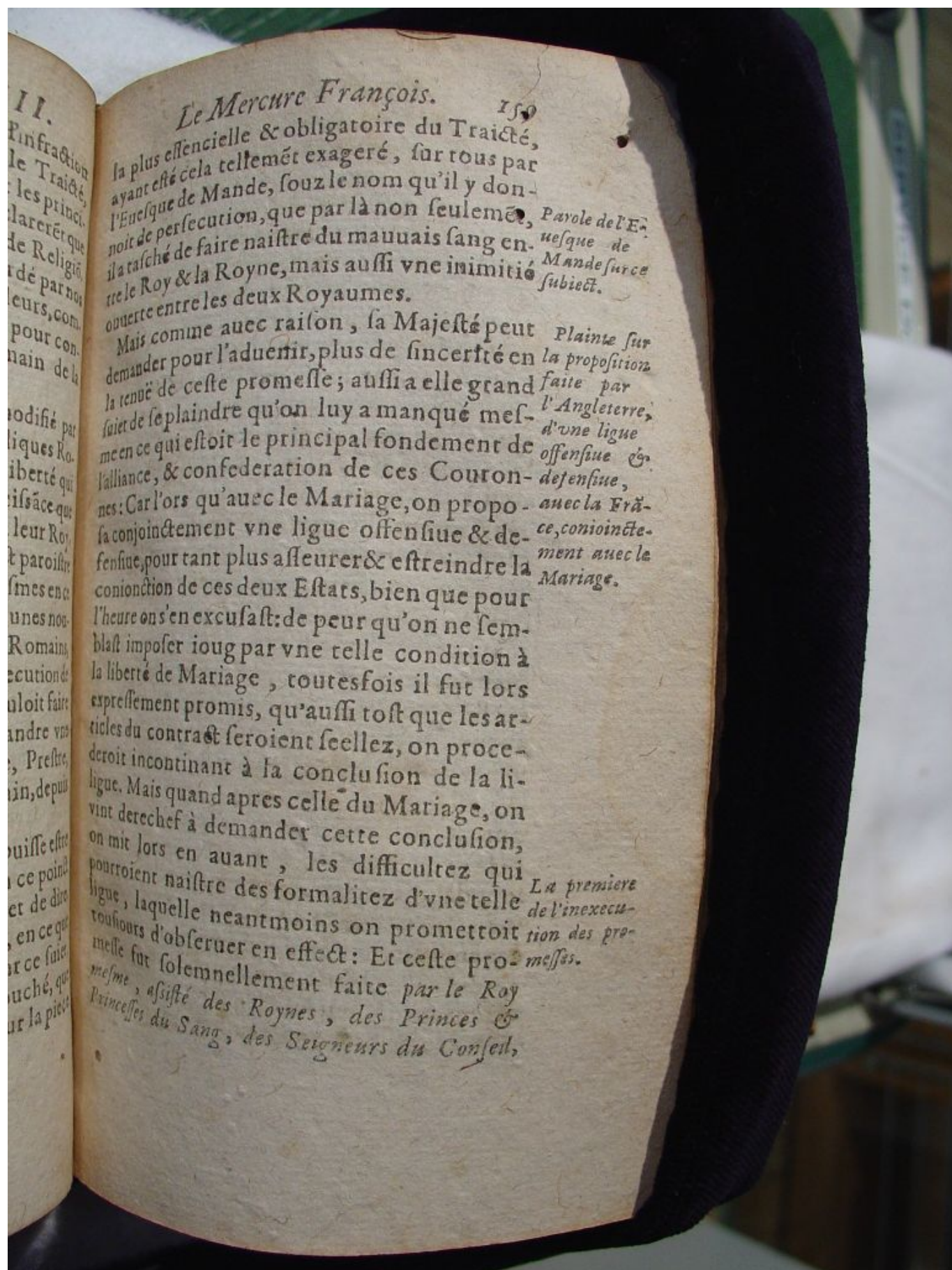
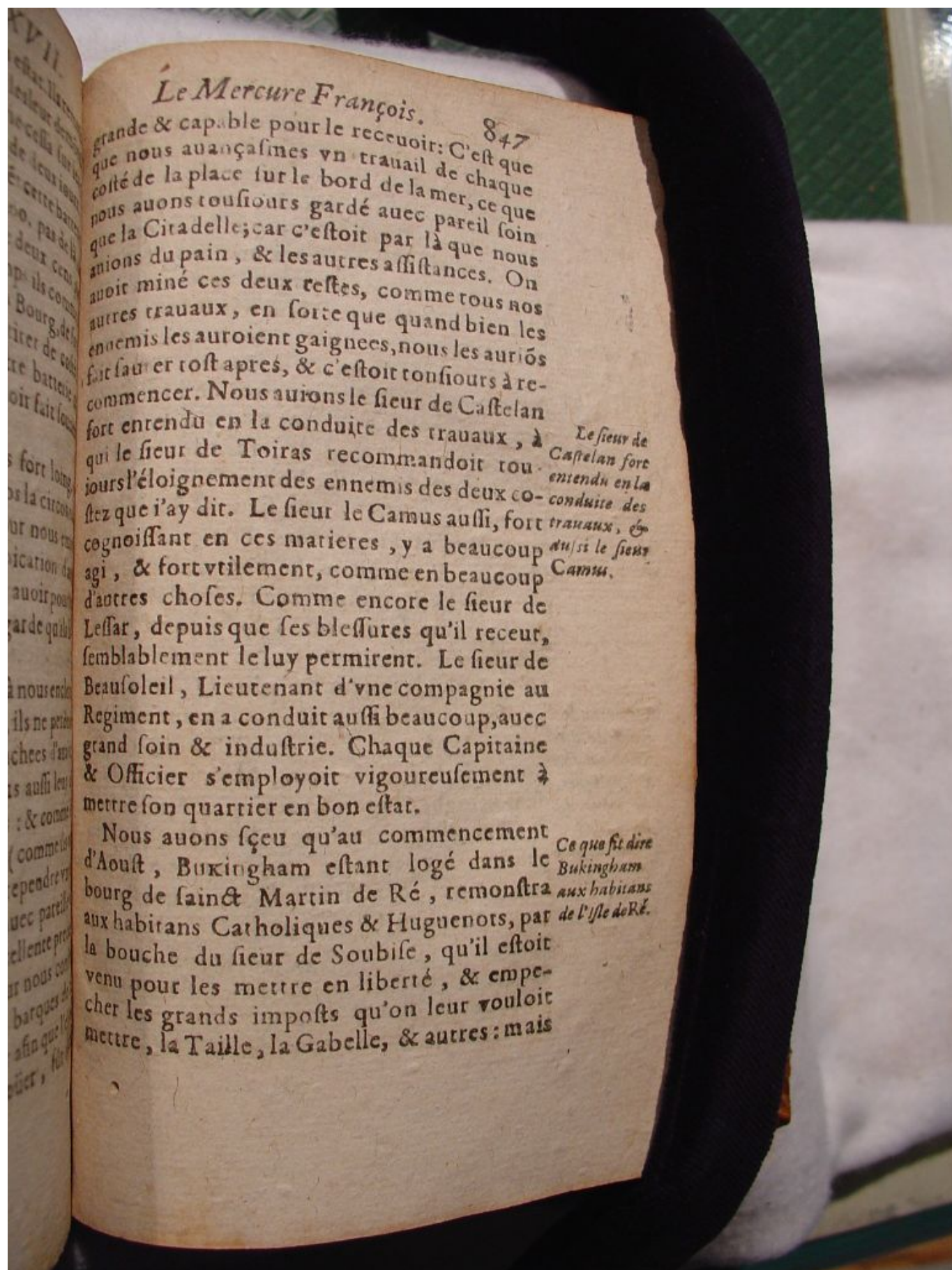


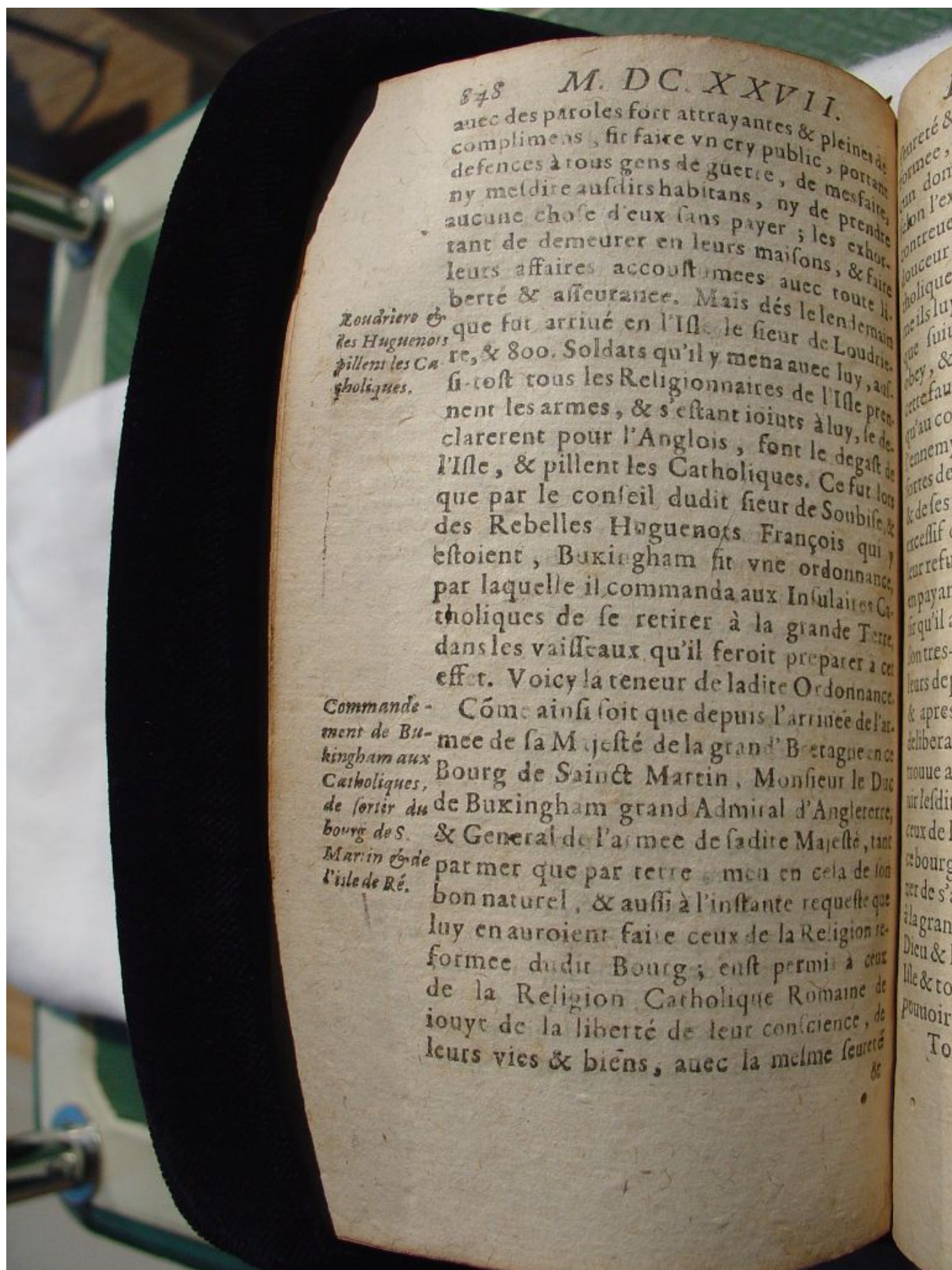
1627_159.jpg



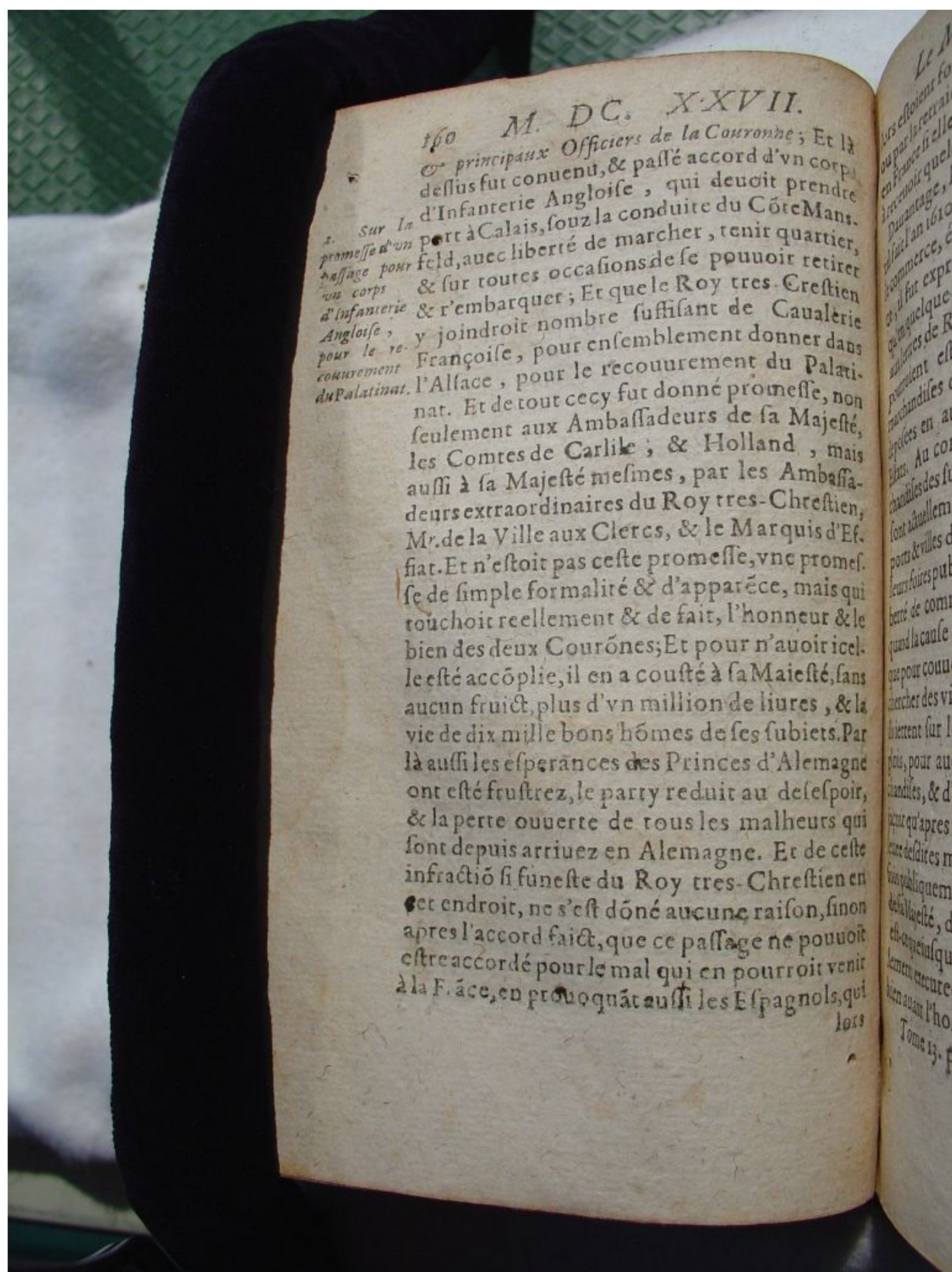
1627_847.jpg



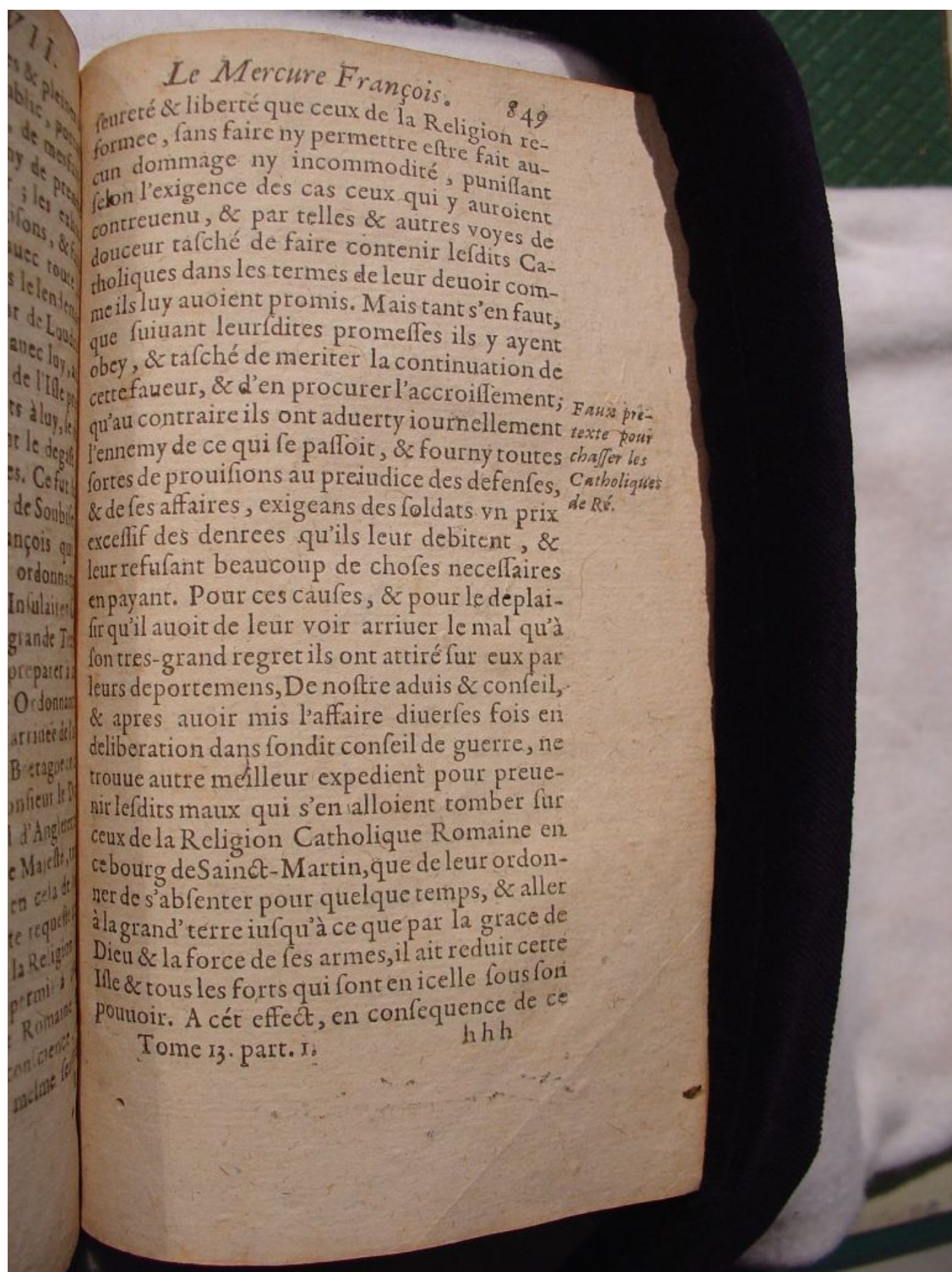
1627_848.jpg



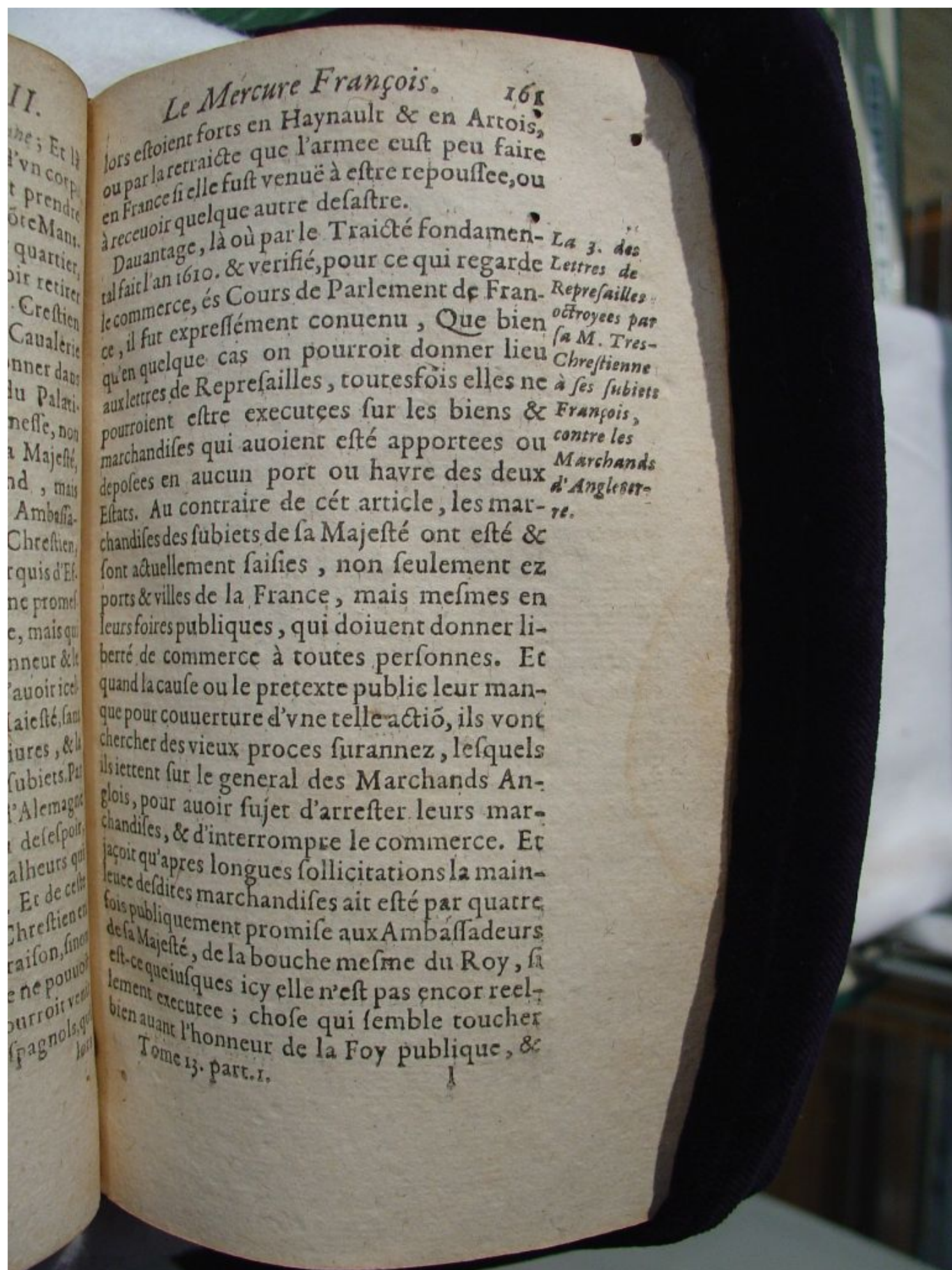
1627_160.jpg



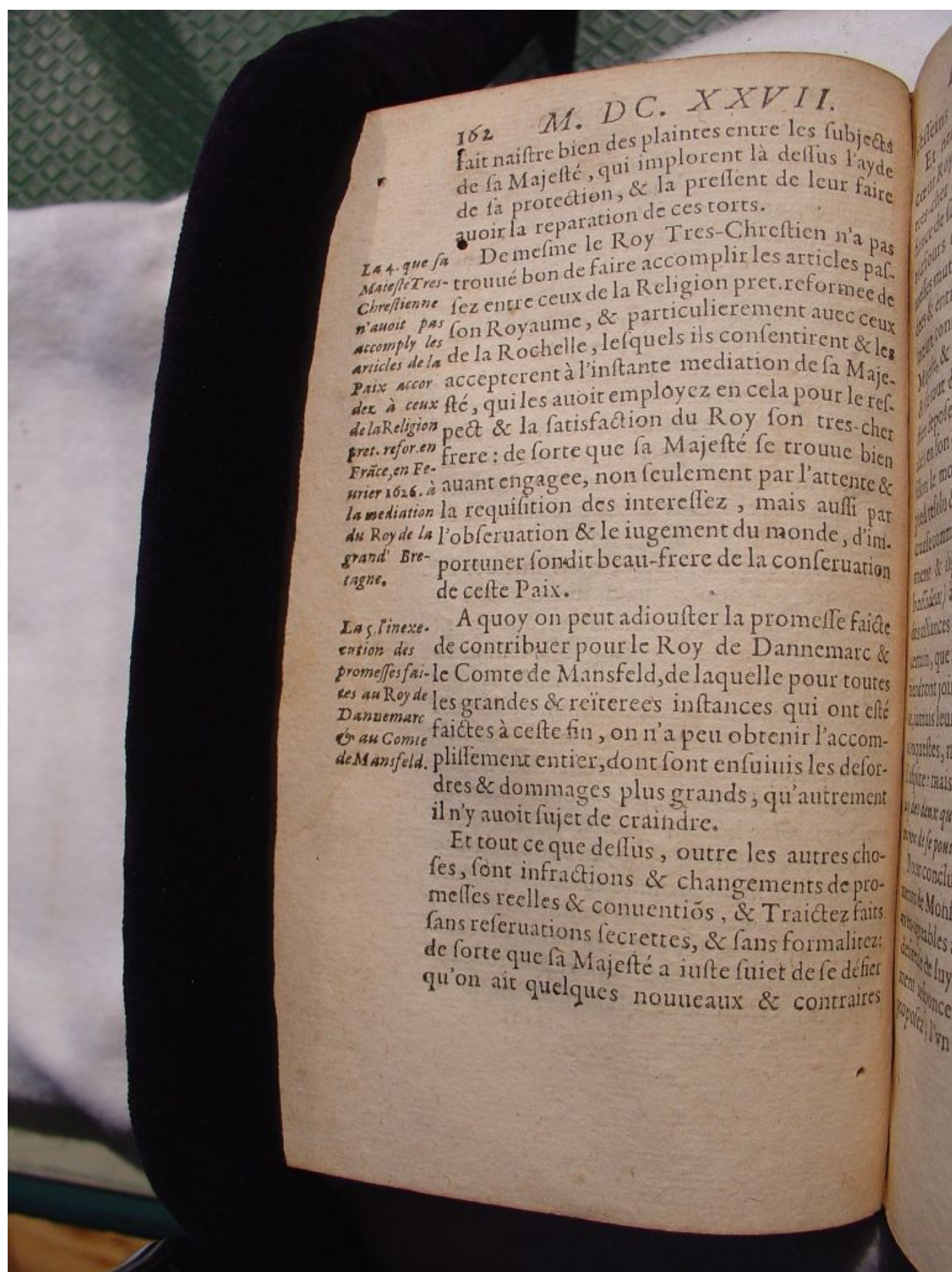
1627_849.jpg



1627_161.jpg



1627_162.jpg



162 M. DC. XXVII.

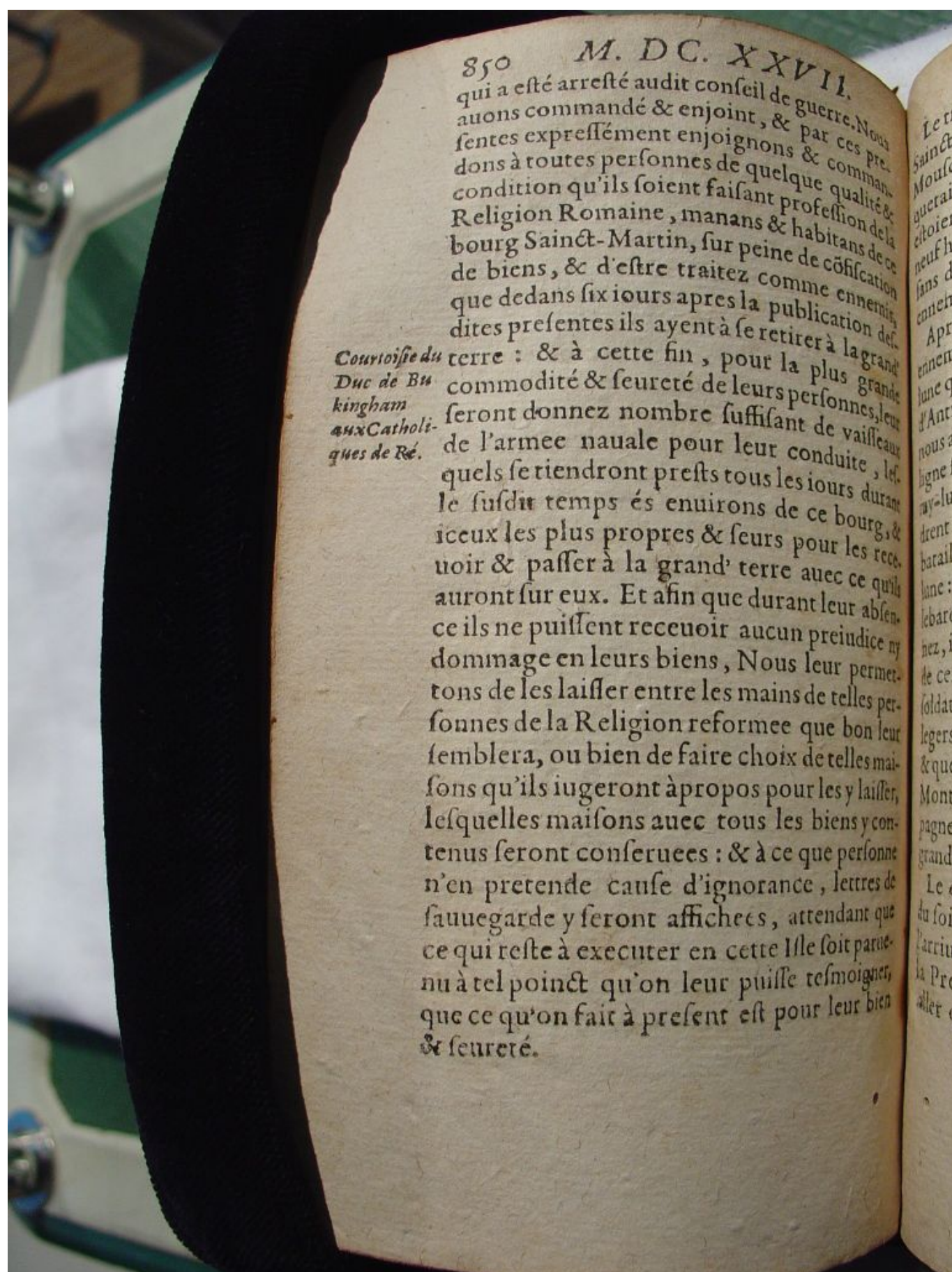
fait naistre bien des plaintes entre les subjects de sa Majesté, qui implorent là dessus l'ayde de sa protection, & la pressent de leur faire auoir la reparation de ces torts.

La 4. que sa Majesté Tres-Chrestienne n'auoit pas accompli les articles de la Paix accordés à ceux de la Religion pret. refor. en France, en Fe-urier 1626. à la mediation du Roy de la grand' Bre-tagne. De mesme le Roy Tres-Chrestien n'a pas trouué bon de faire accomplir les articles pas-sez entre ceux de la Religion pret. reformee de son Royaume, & particulierement avec ceux de la Rochelle, lesquels ils consentirent & les accepterent à l'instance mediation de sa Maje-sté, qui les auoit employez en cela pour le res-pect & la satisfaction du Roy son tres-cher frere: de sorte que sa Majesté se trouue bien auant engagée, non seulement par l'attente & la requisition des interessez, mais aussi par l'observation & le iugement du monde, d'im-portuner son dit beau-frere de la conseruation de ceste Paix.

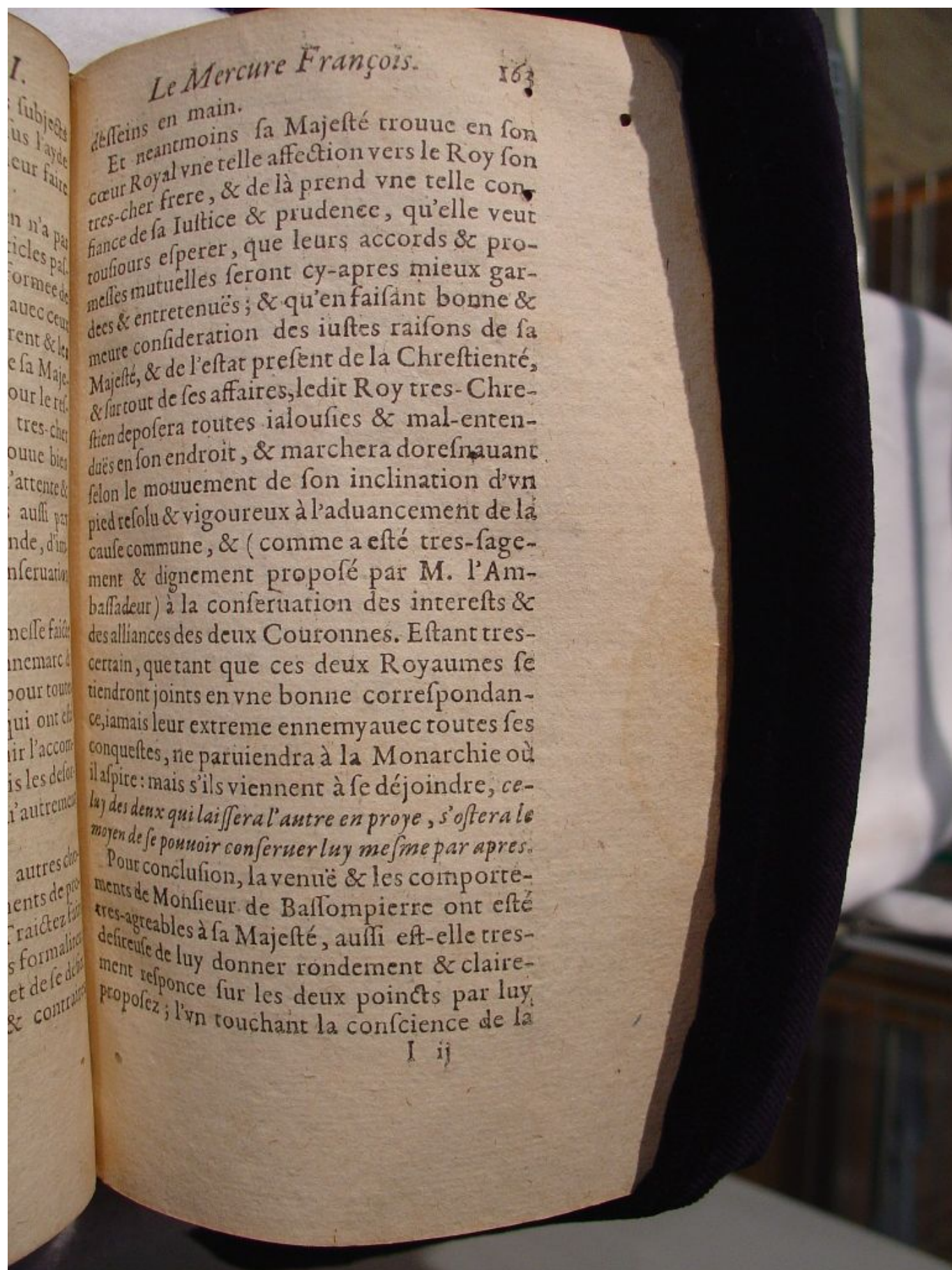
La 5. l'exe-cution des promesses fai-tes au Roy de Dannemarc & au Comte de Mansfeld. A quoy on peut adiouter la promesse faicte de contribuer pour le Roy de Dannemarc & le Comte de Mansfeld, de laquelle pour toutes les grandes & reiterees instances qui ont esté faictes à ceste fin, on n'a peu obtenir l'accom-plissement entier, dont sont ensuiuis les desor-dres & dommages plus grands, qu'autrement il n'y auoit sujet de craindre.

Et tout ce que dessus, outre les autres cho-ses, sont infractions & changements de pro-messes reelles & conuention, & Traictez faits sans reseruations secretes, & sans formalitez: de sorte que sa Majesté a iuste suiet de se defier qu'on ait quelques nouveaux & contraires

1627_850.jpg



1627_163.jpg



1627_851.jpg

Le Mercure François.

851

Le troisieme Aoust vn Sergent du fort de Saint. Martin fut commande d'aller avec six Mousquetaires à cheual & vingt autres Mousquetaires, pour garder deux moulins qui estoient à six cents pas du fort: il partit sur les neuf heures du soir, & trahissant son Maistre sans donner l'alarme, se laissa prendre aux ennemis avec promesse de la vie.

Après vn mois de ce siege, il prit enuie aux ennemis d'approcher d'une espece de demy-lune que nous faisons à la pointe du bastion d'Antioche, qui nous conseruoit vn puits que nous auions de ce costé-là. Ils y tirent vne ligne fort proche: & cependant que cette demy-lune n'estoit beaucoup auancee, ils y vindrent de nuict faire vne attaque; & avec trois bataillons furent sur la pointe de cette demy-lune: mais se voyans renuersez à coups d'hal-lebarde, & tous vniuersellement fort mal me-chiez, ils se retirerent, apres auoir perdu plus de cent cinquante hommes. Il y eut quatre soldats des nostres tuez, & vn des Cheuaux-legers du sieur de Toiras: le sieur de Beaulieu & quelques autres furent blesez: le sieur de Montatit Capitaine au Regiment de Champagne conduisit cette action avec prudence & grande resolution.

Le quatorzieme Aoust sur les huit heures du soir, le sieur de Toiras ayant eu aduis de l'arriuee d'une barque & chaloupe au fort de la Pree, fit sortir quarante Cavaliers pour aller querir des provisions, lesquels furent

h h h ij

*Les Anglois
s'approchent
d'une demy-
lune de la
Citadelle, &
sont repous-
sez.*

*Perdent 150.
de leurs sol-
dats.*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan